

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Délibération n°BC-2024-05-009

Nomenclature n° 3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 17 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à LOUDUN - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Werner KERVAREC pouvoir à Nathalie BASSEREAU
Philippe RIGAULT pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Louis ZAGAROLI, Conseiller communautaire

OBJET : Cession d'une parcelle, propriété de la Communauté de communes, sise ZI de LOUDUN le Clos Salé à la SCI PHENICIE

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur la Zone Industrielle (ZI) de LOUDUN.

La Société Civile Immobilière (SCI) PHENICIE, immatriculée 79989312800014 au RCS de Niort, sise 3 impasse des Fours à Chaux à THOUARS, représentée par Monsieur Patrick DIDIER gérant, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain situé sur la ZI de LOUDUN, lieu-dit Le Clos Salé, rue des Aubuies dans l'objectif d'y construire un bâtiment avec cellules de stockage et d'y implanter des boxs extérieurs à destination d'entreprises locales et particuliers.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a proposé à la SCI PHENICIE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 636 d'une contenance globale de 20 078 m² et a procédé à sa division parcellaire.

Après division, il est proposé de céder à la SCI PHENICIE la parcelle cadastrée provisoirement section ZL 636p d'une superficie de 5 707 m² sise la Clos Salé, rue des Aubuies au prix de 5 € HT/m², soit 28 535 € HT, correspondant au prix de vente fixé par délibération en date du 4 décembre 2018.

Afin de s'assurer que le projet de construction sera réalisé sur le terrain vendu, la Communauté de communes émet plusieurs conditions particulières à la vente :

- La signature de l'acte de vente sera subordonnée au dépôt du permis de construire par la SCI PHENICIE, ou tout autre structure juridique la représentant,
- La SCI PHENICIE aura l'obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- La Communauté de communes se réserve le droit de reprendre le bien moyennant une indemnité égale au prix de vente des terrains diminuée de 10 %, que l'acquéreur soit encore propriétaire dudit bien ou qu'il l'ait aliéné,
- En cas de revente du bien avant construction, la SCI PHENICIE devra en informer la Communauté de communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240521-BC-2024-05-009-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération n°2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains de la zone artisanale et de la zone industrielle de LOUDUN à 5 euros HT/m²,

VU le courrier du 07-02-2024 de Monsieur Patrick DIDIER – Gérant de la SCI PHENICIE – sise 3 impasse des Fours à Chaux à THOUARS par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition du terrain visé ci-avant ;

VU l'avis des Domaines rendu en date du 11 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de l'entreprise par la cession de la parcelle cadastrée ZL 636p, propriété de la Communauté de communes à la SCI PHENICIE, représentée par Monsieur Patrick DIDIER – Gérant ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes conditionne la vente à des clauses particulières ci-avant énumérées ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve la vente du terrain cadastré provisoirement ZL 636p d'une contenance de 5 707 m² à la SCI PHENICIE représentée par Patrick DIDIER, gérant, pour un montant total de 28 535 € HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières exposées ci-dessus, dans la présente délibération ;**
- ✓ **décide d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'Office Notarial SCP CROCHET & RIBREAU-ALLAIN sis 20 Boulevard Ernest Renan – BP 162 – 79100 THOUARS,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le compromis et l'acte authentique de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Louis ZAGAROLI,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 31 mai 2024 et de sa publication et/ou notification le 31 mai 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 17 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à LOUDUN - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAUULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Werner KERVAREC pouvoir à Nathalie BASSEREAU
Philippe RIGAULT pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Louis ZAGAROLI, Conseiller communautaire

OBJET : Service de conseil en énergie partagé - outil de suivi des consommations - convention avec AKEA énergies

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Loudunais est engagé dans le dispositif régional « Territoire à Energie Positive » depuis avril 2023. Cet engagement concrétise la politique de transition énergétique et écologique retenue au Projet politique de territoire en 2022 et déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2029.

La sobriété des bâtiments et leur performance est l'un des trois axes de son programme d'actions.

Pour cet engagement, l'action est déjà engagée, avec :

- Un nouveau service d'accompagnement pour le conseil en maîtrise de l'énergie, en temps partagé avec la CC du Haut Poitou, ouvert aux communes du territoire par convention d'adhésion ;
- La réalisation des audits énergétiques du patrimoine communautaire, et un plan de préconisations de travaux ;
- L'intégration d'un objectif de performance dans la rénovation du CAE et de la future pépinière d'entreprises.

Dans le cadre du groupement SEQUOIA cosigné avec les communautés de la Vienne et porté par le Syndicat Énergies Vienne (délibération du 12 avril 2022), la communauté a l'opportunité de disposer d'un outil numérique de suivi de l'évolution des consommations d'énergie/fluides (dont l'eau) de son patrimoine. Il servira aussi bien pour les audits énergétiques, les effets avant/après travaux, et aussi pour la performance dans la gestion des bâtiments.

Les frais d'investissement de cet outil sont portés par le SEV, grâce à l'aide SEQUOIA. Les frais de fonctionnement sont liés à l'abonnement annuel à l'outil. Ils sont proratisés au volume global de points de livraison (PDL) raccordés à l'outil, ce qui permet à la communauté de bénéficier d'un coût dégressif.

Après consultation publique, l'outil retenu est le **logiciel métier de suivi des consommations énergétiques** Delta Conso Expert porté par la société AKEA Energies.

Le service proposé par AKEA comprend l'abonnement annuel au logiciel couvrant le droit annuel d'utilisation du module, sa maintenance et l'assistance en ligne, l'hébergement des données, la maintenance évolutive. L'outil est interfacé avec la plateforme de gestion comptable des collectivités (Chorus Pro). Il permettra, sans traitement complémentaire :

- La production de bilan automatique utile à la mission « Assistance à la gestion du patrimoine » du service de Conseil en Energie Partagé auprès de la Communauté et des communes adhérentes au service ;
- Le recueil des données de consommations énergétiques permettant une analyse fine de l'efficacité du patrimoine, des points à améliorer et des gains obtenus ;
- Le suivi Décret tertiaire avec l'interopérabilité avec la plateforme de l'État [OPERAT](#).

Afin de permettre aux communes adhérentes au service CEP de bénéficier de cet outil, il leur sera proposé une convention-cadre.

La présente convention entre AKEA et la communauté de communes fixe :

- Les services pour la collecte des données ;
- Le tableau dégressif des coûts de l'abonnement annuel, établi à l'échelle des communautés ; pour information, le nombre de point de livraison estimé conduirait à un abonnement entre 7,20 et 14,40 € par prise ;
- La durée de la convention, sur deux années allant du 01/07/24 au 30/06/26, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- Les mesures de confidentialité et le respect de la RGPD – le délégué sera tenu informé de cette convention ;
- L'ouverture d'un accès, par l'établissement d'un mandat en annexe.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération n° CC-2022-04-111 du 12 avril 2022 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif SEQUOIA avec le syndicat Énergies Vienne, mentionnant l'outil numérique de suivi des consommations ;

VU la délibération n° CC-2022-07-117 du 5 juillet 2022 portant adoption du projet politique de territoire, et notamment l'orientation 3 « Être acteur de la transition écologique et énergétique » ;

VU la délibération n° CC-2022-12-212 du 6 décembre 2022 engageant la Communauté dans le dispositif TEPOS « territoire à énergie positive » dont l'un des objectifs porte sur la sobriété et la performance énergétique du bâti ;

VU la délibération n° CC-2023-07-132 du 11 juillet 2023 approuvant le Plan climat air énergie territorial, et notamment l'axe 1 « Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes » ;

VU la délibération n° CC-2023-04-089 du conseil de communauté du Pays Loudunais du 4 avril 2023 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Haut Poitou ;

CONSIDÉRANT les actions déjà engagées par la communauté en vue de la performance de leur bâtiment, et l'intérêt de l'outil numérique de suivi des consommations pour améliorer et faciliter ces actions ;

CONSIDÉRANT le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement et financières de l'outil de suivi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve les termes de la convention avec la société AKEA énergies, ci annexée ;**
- ✓ **approuve le mandat d'interfaçage avec le logiciel comptable Chorus Pro ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à arrêter les termes définitifs de la convention et à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Louis ZAGAROLI,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 31 mai 2024 et de sa publication et/ou notification le 31 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Délibération n°BC-2024-05-011

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 17 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à LOUDUN - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAUULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Werner KERVAREC pouvoir à Nathalie BASSEREAU
Philippe RIGAULT pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Louis ZAGAROLI, Conseiller communautaire

OBJET : Service de conseil en énergie partagé - outil de suivi des consommations - convention-cadre avec les communes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La maîtrise des consommations en énergie (combustible, électricité, carburant) et d'eau est la base d'une gestion rationalisée et économe du patrimoine public, tout en améliorant la qualité du service rendu. Cet objectif est aussi celui de l'engagement de la communauté de communes en tant que « territoire à énergie positive » (TEPOS) en devenir.

Aussi, la communauté met en œuvre plusieurs actions au côté de ses partenaires techniques – le SEV et le CRER – pour accompagner les communes de son territoire pour la **sobriété et la performance de leur patrimoine** :

- Un nouveau service d'accompagnement pour le conseil en maîtrise de l'énergie, en temps partagé avec la CC Haut Poitou, ouvert aux communes du territoire par convention d'adhésion ;
- La mobilisation des fonds de la FNCCR : fond Sequoia en 2022 porté par le SEV au côté des 5 communautés de communes de la Vienne, fond CHENE en 2024 par son intermédiaire directe ;
- La mobilisation du fond chaleurs ADEME/Département d'ici fin 2024.

A ce jour, déjà 6 communes ont bénéficié des conseils d'un des deux techniciens spécialisés du service CEP, améliorant les gestes quotidiens par de petits ajustement, et/ou mobilisant des audits complémentaires, les DCE travaux ou les fonds complémentaires, selon le projet communal.

Ce service apporte un conseil neutre indépendant des fournisseurs en matière de :

- Assistance à la gestion du patrimoine et optimisation de maîtrise des énergies et des flux,
- Accompagnement aux projets de la commune (orientation vers les dispositifs, adapté aux usages et aux attentes financières).

Le service est la porte d'entrée de la commune pour la gestion rationnelle de son patrimoine (bâtiment, flotte), mettant à profit sa connaissance des interlocuteurs techniques et financiers avec lesquels il entretient des liens constants.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240521-BC-2024-05-011-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Pour compléter ce service, la communauté de communes propose aux communes adhérentes de bénéficier de l'outil de suivi des consommations DELTA conso expert de la société AKEA Energies. L'outil est interfacé avec la plateforme de gestion comptable des collectivités (Chorus Pro).

La mise à disposition comprend l'outil de suivi des consommations, et une analyse par le service CEP de la consommation réalisée, à partir de laquelle d'éventuelles préconisations pourront être proposées. La communauté prend en charge le solde de l'abonnement, pour la durée de la convention d'adhésion au service - sur deux années allant du 01/07/24 au 30/06/26, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il permettra, sans traitement complémentaire :

- La production de bilan automatique utile à la mission « Assistance à la gestion du patrimoine » du service de Conseil en Energie Partagé auprès de la Communauté de communes et des communes adhérentes au service,
- Le recueil des données de consommations énergétiques permettant une analyse fine de l'efficacité du patrimoine, des points à améliorer et des gains obtenus.
- Le suivi Décret tertiaire avec l'interopérabilité avec la plateforme de l'État OPERAT

Aussi, il est proposé aux communes une convention-cadre pour bénéficier de l'outil, laquelle fixe :

- le service apporté par l'outil et ses modalités de déploiement.
- Les mesures de confidentialité et le respect de la RGPD – le délégué sera tenu informé de cette convention ;
- L'ouverture d'un accès, par l'établissement d'un mandat en annexe.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, incluant, pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », le soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie ;

VU la délibération n° CC-2022-04-111 du 12 avril 2022 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif SEQUOIA avec le syndicat Énergies Vienne, mentionnant l'outil numérique de suivi des consommations ;

VU la délibération n° CC-2022-07-117 du 5 juillet 2022 portant adoption du projet politique de territoire, et notamment l'orientation 3 « Être acteur de la transition écologique et énergétique » ;

VU la délibération n° CC-2023-07-132 du 11 juillet 2023 approuvant le Plan climat air énergie territorial, et notamment l'axe 1 « Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes » ;

VU la délibération n° CC-2022-12-212 du 6 décembre 2022 engageant la Communauté dans le dispositif TEPOS « territoire à énergie positive » dont l'un des objectifs porte sur la sobriété et la performance énergétique du bâti ;

VU la délibération n° CC-2023-04-089 du conseil de communauté du Pays Loudunais du 4 avril 2023 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Haut Poitou ;

VU la délibération du 12 décembre 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec les communes de son territoire ;

VU la délibération n° BC-2024-05-010 du 21 mai 2024 entre la Communauté de communes et la société AKEA Energies, mettant en place un outil de suivi des consommations ;

CONSIDÉRANT les actions déjà engagées par la communauté en vue de la performance des bâtiments, et l'intérêt de l'outil numérique de suivi des consommations pour améliorer et faciliter ces actions ;

CONSIDÉRANT l'adhésion des communes au service CEP ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'outil de suivi des consommations pour la gestion et le bon usage du patrimoine communal, et la réalisation de la mission « assistance et suivi »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve les termes de la convention-cadre pour le déploiement communal de l'outil de suivi des consommations, ci annexée ;**
- ✓ **invite chaque commune adhérente au service CEP, à approuver cette convention afin de bénéficier de cet outil et des conseils associés ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Louis ZAGAROLI,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 31 mai 2024 et de sa publication et/ou notification le 31 mai 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 17 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à LOUDUN - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAUULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Werner KERVAREC pouvoir à Nathalie BASSEREAU
Philippe RIGAULT pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Louis ZAGAROLI, Conseiller communautaire

OBJET : Présentation de la mission d'accompagnement à la définition de la politique Enfance – Jeunesse- Famille communautaire

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

En 2021 la Communauté de communes du Pays Loudunais a lancé une démarche inédite de co-construction de son projet de territoire avec les communes, en vue de donner une nouvelle dimension et un nouveau souffle à la coopération intercommunale dans le Pays Loudunais. Le projet de territoire du Pays Loudunais est approuvé en conseil communautaire le 5 juillet 2022 et repose sur les 4 orientations suivantes :

- Booster l'attractivité économique du Loudunais ;
- Bien-vivre en Pays Loudunais ;
- Être acteur de la transition économique et énergétique ;
- Accompagner la mobilité à l'échelle du bassin de vie.

S'agissant de l'axe 2 « **Bien vivre en Pays Loudunais** », les objectifs stratégiques pour le territoire concernant l'offre de services aux familles, portent sur :

- Développer le niveau de services et d'équipements proposés aux habitants
 - Engager la construction d'une politique globale et cohérente du parcours éducatif « 0-11 ans »
 - Répondre aux besoins de garde individuelle et collective de la petite enfance
 - Assurer l'accès à une offre de soins de proximité
- Adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants
- Développer l'animation locale et socio-culturelle
- Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance

Dans ce cadre et, afin de conforter cette stratégie territoriale, certaines politiques thématiques ont fait l'objet de contractualisations spécifiques :

- Convention territoriale globale (partenaire principal : CAF) – signature décembre 2022
- Contrat Local de Santé 2023-2028 (partenaire principal : ARS) – signature décembre 2023
- Territoire Educatif Rural (partenaire principal : Education nationale) – signature mars 2024

Dans la continuité du projet de territoire et afin d'affiner les objectifs stratégiques et les traduire en actions (voire en compétences et en mode de gestion), la Communauté de communes souhaite se faire accompagner

dans l'animation et le pilotage de la co-construction et définition de la politique communautaire Enfance - Jeunesse - Famille portant sur les 0-17 ans.

La mission d'accompagnement (qui fait l'objet d'une consultation) porterait sur 3 volets :

- Accompagner les élus du territoire à la construction de la politique Enfance - Jeunesse - Familles du Pays Loudunais et à la définition de son plan d'actions pluriannuel, en s'attachant aux enjeux de l'organisation territoriale actuelle (*tranche ferme*)
- Accompagner - si nécessaire - l'actualisation statutaire des compétences communautaires en préparant le travail de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (*tranche optionnelle 1*)
- Accompagner - si nécessaire - à l'organisation des moyens et des ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet éducatif et à l'exercice des nouvelles compétences le cas échéant (*tranche optionnelle 2*)

L'enjeu de la présente démarche est de formaliser les ambitions en matière de politique éducative et familiale pour la tranche 0-17 ans, de rassembler et fédérer les communes, l'intercommunalité et les partenaires autour du projet éducatif et familial et, d'identifier les moyens pour organiser (sur le plan opérationnel) la mise en œuvre d'un projet éducatif et familial sur le territoire.

Afin de suivre cette étude un **comité de pilotage** doit être créé pour assurer le suivi de toutes les étapes. Le comité de pilotage se réunira à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires.

Il est proposé que le comité de pilotage soit composé comme suit :

- le président ;
- le vice-président de la Communauté de communes en charge des services à la population et aux familles
- le vice-président de la Communauté de communes en charge de la santé et du développement social
- l'adjoint au maire de Loudun en charge de l'enfance-jeunesse
- le président du SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- le maire de la commune de Moncontour
- le maire de la commune de Saint-Jean-de-Sauves
- le maire de la commune de Trois-Moutiers
- 4 élus communautaires :
 - * Alexandra BAULIN-LUMINEAU,
 - * Nathalie BASSEREAU,
 - * Olivier BRIAND,
 - * Louis ZAGAROLI

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du projet de territoire du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-12-243 du 6 décembre 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais avec la CAF de la Vienne,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre et renforcer sa politique éducative et familiale pour la tranche 0 - 17 ans et la nécessité de formaliser cette démarche en confiant une mission d'accompagnement à la définition de la politique Enfance Jeunesse Familles du Pays Loudunais (cf. cahier des charges de la consultation en annexe),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve le principe de définition de la politique Enfance Jeunesse Familles du Pays Loudunais par le biais d'une mission d'accompagnement ;**

- ✓ approuve la composition du comité de pilotage telle que mentionnée ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer toute demande de subvention auprès des partenaires institutionnels ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Louis ZAGAROLI,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 juin 2024 et de sa publication et/ou notification le 11 juin 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Délibération n°BC-2024-05-013

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 17 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à LOUDUN - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAUULT, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Werner KERVAREC pouvoir à Nathalie BASSEREAU
Philippe RIGAULT pouvoir à Joël DAZAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Louis ZAGAROLI, Conseiller communautaire

OBJET : Demande de subvention pour l'investissement informatique du réseau de médiathèques au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique du Pays Loudunais, le budget d'investissement 2024 comprend une enveloppe concernant l'informatisation du réseau des bibliothèques.

De plus, la charte d'engagement formalisant l'intégration des bibliothèques dans le schéma, spécifie que la Communauté de communes du Pays Loudunais prend en charge la fourniture des matériels et logiciels nécessaires.

Cette informatisation concerne :

→ l'achat d'ordinateurs, de lecteurs de code-barres et des licences nécessaires au déploiement du logiciel dans les sites qui intègrent le schéma en 2024,

→ la mise en place de nouveaux logiciels à la Médiathèque du Pays Loudunais pour la gestion du wifi public et des quatre ordinateurs proposés au public.

Cet investissement peut bénéficier d'une subvention de la part de l'État au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation), à hauteur de 50 % du coût hors taxes de l'investissement prévu.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement H.T.

	Dépenses H.T.		Recettes H.T.
6 ordinateurs	6 394,40 €	Communauté de communes du Pays Loudunais	9 802,29 €
6 lecteurs de code barres	621,00 €	État (D.G.D.)	9 802,29 €
Déploiement du logiciel DECALOG (4 licences)	2 640,00 €		
Logiciel de gestion du wifi public de la médiathèque du Pays Loudunais	300,00 €		
Logiciels de gestion des 4 PC public et du wifi public de la médiathèque du Pays Loudunais : formation, installation et licences	5 475,00 €		
Équipement de la salle du sous-sol de la médiathèque pour la visioconférence	4 174,18 €		
Total H.T.	19 604,58 €	Total H.T.	19 604,58 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

VU la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil de communauté du 6 juin 2023 portant sur l'approbation du schéma de lecture publique ;

VU l'arrêté n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération n° CC-2024-02-279 du conseil de communauté du 20 février 2024 portant sur l'approbation de la charte d'engagement du schéma de lecture publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'investir dans les matériels et logiciels nécessaires à la mise en œuvre du schéma de développement de la lecture publique et qu'à ce titre la communauté de communes souhaite solliciter d'une subvention de la part de l'État au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation), à hauteur de 50 % du coût hors taxes de l'investissement prévu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve le plan de financement,**
- ✓ **décide de déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DGD à hauteur de 50 % du coût HT de l'investissement prévu soit 9 802,29 €,**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance

Louis ZAGAROLI,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 31 mai 2024

et de sa publication et/ou notification le 31 mai 2024